

sne!
RCF

snalc
RCF

SPLEN-SUP



Agents Non Titulaires

DÉCRET N°2016-1171 DU 29 AOÛT 2016

GUIDE DES ANT

- **L'élaboration d'un guide d'information des ANT est prévu pour la rentrée 2017.**
- **Le cadrage définitif est prévu au vote du Comité Technique Académique de juin 2017.**

RECRUTEMENT

- Lors de son 1er recrutement le contractuel est rémunéré conformément à l'indice minimum fixé par l'arrêté prévu à l'article 8.
- Il y a portabilité des CDI des entrants d'autres académies avec reprise de l'ancienneté acquise.

- **Par dérogation, l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer l'agent à un indice supérieur compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir.**

RECLASSEMENT

- En novembre 2016, les agents de la 1ère catégorie ont été reclassés à un échelon égal ou supérieur à celui qu'ils détenaient mais sans reprise de l'ancienneté.
- Les agents de 2ème catégorie sont passés à la 1ère catégorie à un échelon égal ou supérieur à celui qu'ils détenaient donc pas de changement.

- **Les agents de l'ex 3ème catégorie actuellement reclassés en 2ème catégorie sont reclassés en 1ère catégorie lorsqu'ils justifient des diplômes pour se présenter aux concours internes ou lorsqu'ils sont recrutés sur leur expérience professionnelle dans les disciplines d'enseignement professionnel.**
- **Le reclassement se fait par le Rectorat sans demande spécifique de l'intéressé.**

- **Les contractuels détenant une licence ou un diplôme supérieur relèvent de la 1ère catégorie.**
- **Les contractuels de l'enseignement professionnel relèvent uniquement de la 1ère catégorie quels que soit le diplôme et l'expérience détenue.**

DURÉE DES CONTRATS

- **Les recrutements effectués jusqu'au 30 septembre pour des contrats à l'année sur des postes vacants auront pour date de fin de contrat le 31 août.**
- **De même seront prolongés jusqu'au 31 août les contrats de suppléance reconduits pour l'année sur le même poste.**

- **Les dispositions de l'article 4 du décret ont vocation à mettre fin au recrutement des agents contractuels pour une durée de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin) et au versement des indemnités de vacataire qu'ils percevaient pendant les congés estivaux.**

- **Si l'agent est recruté pour une durée inférieure à 1 an et que l'absence couvre une période de vacances scolaires, le contrat continue de courir, il n'est ni interrompu ni suspendu pendant cette période au titre de laquelle l'agent est rémunéré.**

ANCIENNETÉ

- **Prise en compte TOTALE de l'expérience professionnelle des nouveaux contractuels au pro rata de la quotité travaillée précédemment pour le reclassement selon la discipline de recrutement avec effet au 01/09/2016.**
- **Rétroactivité sur toute l'année scolaire 2016-2017 qui sera effective sur le salaire versé fin juillet 2017.**

AVANCEMENT

- On ne parle pas d'échelon (réservé aux fonctionnaires) mais de niveau de rémunération indiciaire.
- L'ancienneté du niveau 1 est d'1 an, celle du niveau 2 est de 2 ans.
- Selon l'article 10, à partir de l'échelon 3, l'avancement se fait tous les 3 ans suite à une évaluation professionnelle conjointe du chef d'établissement et des corps d'Inspection.

- **Le rythme d'avancement est de 3 ans.**
- **Ex: 5 ans d'expérience = reclassement au niveau 2.**
- **Ex: 10 ans d'expérience = reclassement au niveau 4.**

EVALUATION

- Evaluation annuelle pour renouveler le contrat.
- Evaluation à N+2 pour accéder au niveau supérieur.
- Evaluation à N+5 pour accéder au niveau supérieur **ET** à un possible CDI si besoins dans l'académie.
- Puis évaluation triennale.

- **Lors de la 1ère réévaluation à N+5 croisement des résultats d'évaluation et de niveau de diplôme pour proposer une réévaluation au niveau 3 aux titulaires de Bac+5.**
- **La grille d'évaluation sera communiquée par les corps d'Inspection.**
- **ATTENTION : Le CDI serait valable pour toute l'Académie.**

FORMATION

- Les nouveaux contractuels auront 2 jours de formation interdisciplinaire en septembre pour leur entrée dans le métier.
- Il y aura une session complémentaire de 2 jours pour les personnels recrutés jusqu'en décembre.
- 1 jour de formation disciplinaire.

- **Avant novembre il y aura une visite de positionnement par les corps d'Inspection pour mettre en place un tutorat si besoin.**
- **A l'année N+1 il y aura une nouvelle séance de formation.**
- **Toutes les offres de formation du PAF sont accessibles aux agents non titulaires.**

- **Pour les anciens contractuels, il y aura une préparation aux concours internes et réservés de recrutement de l'Education Nationale.**
- **Une formation de 2 jours de préparation RAEP est prévue.**
- **Les admissibles bénéficieront aussi d'une préparation à l'oral.**

INDICE DE REFERENCE IM 1ère catégorie / INDICE CERTIFIES JANV 2018

| | | |
|----------|-----|-----|
| Niveau 1 | 367 | 388 |
| Niveau 2 | 388 | 441 |
| Niveau 3 | 410 | 445 |
| Niveau 4 | 431 | 471 |
| Niveau 5 | 453 | 458 |
| Niveau 6 | 475 | 483 |

| | | |
|-----------|-----|-----|
| Niveau 7 | 498 | 511 |
| Niveau 8 | 523 | 547 |
| Niveau 9 | 548 | 583 |
| Niveau 10 | 573 | 625 |
| Niveau 11 | 598 | 669 |
| Niveau 12 | 623 | 516 |

| | | |
|-----------|-----|-----|
| Niveau 13 | 650 | 575 |
| Niveau 14 | 680 | 616 |
| Niveau 15 | 710 | 657 |
| Niveau 16 | 741 | 710 |
| Niveau 17 | 783 | 756 |
| Niveau 18 | 821 | 798 |

**DANS LE CADRE NATIONAL LES
CRITERES ACADEMIQUES SONT
SPECIFIQUES**

Ils peuvent varier d'une académie à l'autre.

AVENIR

**ATTENTION : LE BUT DES
CONTRACTUELS DOIT
ÊTRE DE DEVENIR
TITULAIRE !**